

L'ABEILLE D'ETAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIER.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIER.

PRIX DE L'ABONNEMENT
VILLE... Un an... 8 fr.
Six mois... 5 fr.
EXTÉRIEUR. Un an... 10 fr.
Six mois... 6 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent résilier le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 15 Mai 1878.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Étampes, Paris, etc.) and times for various routes.

Bulletin politique.

La France républicaine a droit d'être satisfaite, non-seulement parce que maintenant toutes les fois que des élections ont lieu pour la Chambre des députés, ces élections sont en grande majorité républicaines.

nir de la République et dans la prospérité de la France, quand nous entendons le prince de Galles, le futur roi d'Angleterre, président de la section anglaise de l'Exposition, dire au banquet qui lui a été offert par les exposants anglais que l'entente cordiale qui existe maintenant entre l'Angleterre et la France n'est pas de celles qui changent.

projet est de donner à ces deux catégories d'incapables contre la mauvaise administration ou les malversations des tuteurs des garanties équivalentes, quant aux valeurs mobilières, à celles qui existent déjà pour la conservation des biens immeubles.

va remplir le comte Schouvaloff, dit le Daily Telegraph. L'ambassadeur russe rendra sans doute compte à l'empereur Alexandre de l'état de l'opinion publique en Angleterre, qui, comme l'écrivait hier le Times, « n'admet à aucun prix la prépondérance exclusive de la Russie dans l'empire ottoman, mais se montre parfaitement disposée à écouter des propositions pour le règlement de chaque question en particulier. »

REVUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 8 Mai 1878. Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants: JUGEMENT CONTRADICTOIRE. — BLANCH Charles-Valentin, 43 ans, né à Lille, employé de commerce, condamné à six mois de prison et aux dépens pour outrage public à la pudeur.

** Le Conseil municipal de la ville d'Étampes est convoqué pour le 15 de ce mois.

** Le service des voyageurs du chemin de fer de Paris à Orléans, sera modifié à dater du 13 mai prochain. Nous publions aujourd'hui le nouveau service d'été au tableau des heures de départ et d'arrivée placé en tête de notre journal.

** Dimanche dernier, grâce au beau temps, la fanfare d'Étampes a donné son premier concert d'été sur la promenade haute de Guinette. L'excellente exécution de ses plus jolis morceaux a charmé les oreilles des assistants. Nous émettons le vœu que la fanfare rende plus fréquents et les prolonge le plus longtemps possible ses concerts en plein vent.

** Le 7 de ce mois, 43 voitures de Bohémiens, venant, disaient-ils, des frontières d'Espagne et d'Italie, sont passées à Étampes; plusieurs d'entre elles voulurent camper dans la ville, mais la police s'y refusa, conformément aux instructions ministérielles du 29 juin 1874, prescrivant de prendre les mesures nécessaires pour éviter le stationnement des équipages de Bohémiens sur la voie publique et sur les terrains communaux. Les Bohémiens ne voulant pas obtempérer à l'ordre formel de la police, celle-ci fut obligée d'appeler la gendarmerie qui, sans se faire attendre, et, comme toujours très-active dans son service, fit respecter les instructions données en obligeant à partir sur-le-champ, les nomades qui venaient de dresser leurs tentes sur le Jeu de Paume. Le lendemain matin, l'intervention de

Feuilleton de L'Abbeille

DU 11 MAI 1878.

LE COUSIN SOSTHÈNES

VII

Il avait vingt-cinq ans à peine, et ressemblait d'une manière frappante à son père. C'était ce même type du vrai gentilhomme d'autrefois, élégant et fier, insouciant et railleur, mais dans tout l'épanouissement, dans tout le charme de la jeunesse.

— Et avec qui?... bonté divine! répliqua Sosthènes. — Avec une femme accomplie, et qui semble faite tout exprès pour réaliser le miracle de ma conversion. Faut-il te la nommer... hein? C'est la belle madame d'Alby. — Henriette! s'écria Marguerite. — La connaissez-vous donc, mademoiselle? demanda Léonce. — Si je la connais! mais c'était mon amie, ma protectrice... Oh! que je serais heureuse de la revoir!

— Mais, demanda-t-elle enfin, Henriette est donc veuve? — Heureusement, répliqua Léonce, puisque je puis prétendre à sa main. Je comptais la lui demander dès ce soir même... et tenez, plus j'y pense, plus je trouve mon idée excellente. Ah! si vous vouliez... — Dites! — Me servir d'interprète auprès d'elle... — Moi!... — Pourquoi pas?... je n'en saurais trouver un plus charmant, un meilleur, pour une pareille demande. Je dirai plus, vous me porterez bonheur, Marguerite, et, protégé par vous, mon amour ne craindrait pas un re-

fus... Mais dis-lui donc, Sosthènes, qu'il faut qu'elle parte à l'instant pour aller trouver Henriette.

Sosthènes allait refuser, prétendant que c'était une folie.

Mais Léonce insista, tandis que Marguerite, se penchant vers son parrain, lui disait tout bas :

— C'est par moi seule qu'Henriette peut apprendre la vérité... toute la vérité.

On entendit dans le lointain la fanfare de l'hallali. Les chasseurs allaient revenir au château; n'était-il pas à souhaiter que Marguerite ne se trouvât plus là?

Ce dernier argument triompha des scrupules de Sosthènes, et Marguerite se disposa à partir pour le château de madame d'Alby.

— Vous me direz franchement ce qu'elle vous aura répondu? fit Léonce.

— Très-franchement, monsieur, je vous le promets, répondit Marguerite.

Et, comme les fanfares se rapprochaient, elle disparut. Léonce se retourna vers Sosthènes :

— Monsieur mon intendant, lui dit-il, je n'ai pas besoin de vous recommander mes amis... ils doivent trouver chez une hospitalité digne du comte d'Auberive.

Allons, cousin, allons donc!... ne fais pas ainsi la grimace... ce sont peut-être les funérailles de ma vie de garçon... il faut les fêter joyeusement, splendidement, à la manière écossaise!

Puis s'adressant à son factotum :

— Quant à toi, Castagnac, je te charge de l'ordonnance du festin; fais dresser le couvert.

— C'est ma spécialité!... répliqua le parasite, et tu seras content de ton écuyer tranchant. Je connais le nombre des convives... — A propos, interrompit le châtelain, n'oublie pas de faire mettre un couvert de plus...

— Pour quel invité?

— Pour M^e Coquelin, mon notaire.

Sosthènes, déjà sur le seuil, bondit soudainement à ce nom.

— Et comment, pourquoi donc avoir invité Coquelin?

— Pour l'avoir sous la main, et pour connaître exactement ma situation de fortune avant de causer mariage. Je lui ai dépêché une estafette au dernier relais... il viendra.

— Aie, aie, aie! pensa Sosthènes, voilà qui se complique!

VIII

Le repas fut des plus joyeux, grâce surtout à l'irrésistible entrain de Léonce. Il en fit les honneurs d'une façon vraiment royale.

Sosthènes lui-même ne put se défendre de l'admirer. Quant vint le dessert, il se disait :

— C'est un autre Lucullus! il semble créé tout exprès pour jeter l'argent par les fenêtres, et s'il m'était possible de multiplier éternellement ses revenus, je le ferais avec plaisir, rien que pour les lui voir gaspiller ainsi.

Disons-le cependant, notre sobre naturaliste avait été contraint de vider son verre beaucoup plus souvent que de coutume, et, dans cette opinion hasardeuse, il y avait quelque peu de champagne.

Surexcité par l'amphitryon, M^e Coquelin se permettait aussi des libations inusitées, mais sans rien perdre de sa gravité de notaire.

On venait de passer sur la terrasse pour prendre le café, lorsqu'un bruit de voiture annonça le retour de Marguerite.

CHARLES DESLYS.

(La suite au prochain numéro.)

la police et de la gendarmerie devint encore nécessaire pour faire déguerpir ces oisifs voyageurs qui s'étaient établis entre Saint-Michel et Morigny. Se trouvant isolés et presque dans les bois, ils ne dédaignèrent pas d'aller dans les maisons du voisinage demander pain, bois, sel, etc., avec menaces et injures. Ils furent éconduits promptement et aussi loin que possible par les agents de l'autorité.

A Etréchy, le maire a dû prendre les mesures les plus sévères pour éloigner de sa commune ces mêmes Bohémiens qui s'étaient, dit-on, livrés à toutes sortes d'exactions.

* * Samedi matin, vers les huit heures, je savourais un madère au café de A côté de moi, à la même table, un inconnu prenait un bock en s'essuyant le front.

— Il fait bien chaud, lui dis-je. (Il faut toujours être avenant avec les inconnus).

— Oui, me répondit-il, surtout pour moi qui arrive de Niort à pieds et dois être à Paris demain au Grand-Hôtel.

— Vous allez de Niort à Paris à pieds?... et en combien de temps?

— En cinq jours. Si je ne suis pas arrivé demain, je perds un pari de 20,000 fr.

Evidemment j'avais à faire à un fumiste.

— Monsieur, repris-je, le mois d'avril est fini, et d'ailleurs, même dans le mois d'avril, nous ne nous laissons pas monter le coup comme cela à Etampes.

L'inconnu continuait à s'éponger.

— Monsieur, fit-il, au lieu de vous fâcher, veuillez vous donner la peine de rester dix minutes avec moi. Vous allez voir arriver les témoins qui me surveillent.

A ce moment la porte s'ouvrit et trois jeunes gens entrèrent.

— Voilà mes témoins, dit l'inconnu.

Puis il se leva, prit son chapeau et me dit : « Si je gagne je veux que vous le sachiez, afin de vous apprendre à ne plus jouer les petits saint Thomas. »

Or, le lendemain je recevais le télégramme suivant : « Arrivé Paris samedi, dix heures soir. Gagné magot. Invite vous déjeuner dimanche matin. »

Eh bien ! qu'en dites-vous ?

Ils sont bien les jeunes gens de Niort !

CHRONIQUE.

Il paraît qu'un certain M. Bellay, de Passy, vient d'inventer un bateau en toile complètement insubmersible. Désormais il y aura grève des noyés.

C'est du moins ce que me disait un des deux ou trois mille badauds penchés hier sur le parapet du quai de Javel, et considérant avec satisfaction, au milieu de la Seine, une barque sur laquelle deux jeunes gens se livraient à une gymnastique échevelée, sans pouvoir faire entrer une seule goutte d'eau dans l'embarcation.

Cette découverte m'a laissé rêveur.

Evidemment ce M. Bellay ne pourra pas suffire aux commandes.

Sans compter les Turcs qui ne manqueront pas de lui réclamer un trois-mâts en toile pour remettre à flot leur dette et leurs emprunts, sans compter les fonctionnaires submergés du 46 mai, les bonapartistes vont s'écraser à ses portes.

C'est qu'ils en font tant de naufrages ces pauvres bonapartistes ! C'est qu'ils ont vu tant de fois sombrer le radeau de leurs illusions !

Je me suis laissé dire qu'à la suite des dernières élections législatives, la maison Ad. Godchau avait ouvert un nouveau rayon sous ce titre : *Vestes de toutes grandeurs pour bonapartistes*. Depuis quelque temps la maison a clos le rayon. Ses ateliers de confections n'étaient plus assez nombreux.

La plus jolie veste qu'ils aient remportée, par exemple, a été celle de l'Exposition.

Personne n'a oublié l'aménité avec laquelle les feuilles de la réaction ont combattu notre grande œuvre de revanche industrielle. Ce devait être d'un ridicule immense.

Naturellement.

Dès l'instant que l'œil atone d'un César en carton-pâte ne devait pas animer les travailleurs, comment espérer un succès ?

Aussi que de patriotiques plaisanteries ! Popula a épuisé son stock de bons mots — ça n'a pas été long — sur le grand bazar de la R. F.

Pourtant, ô Popula, elle s'est levée le 4^{er} mai l'étoile de la R. F. (Rayonnante, Féconde), vous avez vu qu'en huit ans elle avait pu se laver de toutes les fanges de l'Empire la R. F. (Relèvement Fabuleux), vous avez senti que commençait l'apogée de la R. F. (Règne Fertile) et vous crevez de dépit aux pieds de la R. F. (Ragez, Férons !).

La chasse, même des animaux nuisibles, étant interdite, on n'a pas pu, comme le proposait le caricaturiste Gill, clouer à la porte de l'Exposition un bonapartiste comme un chat-huant à la porte d'une grange. — Je ne le regrette pas. Il ne fallait point de malpropreté à l'entrée du Trocadéro. Il ne fallait pas d'épouvantail.

* * *

D'ailleurs on se sent porté à la clémence. Les heureux ne songent point à la rançonne. Et, de mémoire de patriote, on n'avait jamais senti d'allégresse nationale comparable à celle du 4^{er} mai.

Dans ce pavement féérique, dans ce débordement d'illuminations, ce qu'il y avait de touchant, ce qui faisait venir la joie au cœur, et presque les larmes aux yeux, c'est que les monuments publics, églises, théâtres, mairies palissaient auprès des rues commerçantes et ouvrières. Là, dans les quartiers perdus, aux mansardes des sixièmes étages, les lanternes vénitienes se balançaient aux fenêtres attestant que les plus humbles familles prenaient leur part de la fête commune, et qu'une immense communion s'établissait entre tous les cœurs vraiment français.

Depuis lors, la foule n'a pas cessé d'assiéger les guichets du Champ-de-Mars, foule cosmopolite, où la Parisien coudoie le Canadien et le Sibérien.

Sans doute l'œuvre n'est pas encore complète. Ça et

là un chemin est défoncé, un comptoir attend sa marchandise... Mais qu'importent les détails ! Les grandes assises de travail sont ouvertes.

J'ignore si le chauvinisme m'égare, mais à la vue de toutes ces merveilles étalées, mon premier sentiment a été un mouvement d'orgueil pour la supériorité de nos produits. La vaincue d'hier est bien toujours la reine de l'industrie et du goût.

* * *

Cependant, j'avoue humblement que mes premières visites ont été pour les expositions que les provinciaux appellent les curieuses, pour les pavillons des antipodes.

On faisait cercle autour des Chinois. Ils n'ont pas encore fini les boisées de toute espèce. Toutes les deux ou trois minutes il donnait un coup de torche, un seul, puis se grattait la tête, rajustait sa queue, et après un quart-d'heure de cet exercice, s'asseyait tranquillement... pour se reposer. Comme avec ce train là la besogne aurait été terminée en 1880, on leur a adjoint quelques ouvriers français, en deux temps et trois mouvements ont mis en place tout le fourbis. Si bien qu'à l'heure où j'écris ces lignes l'installation doit toucher à sa fin, et les Célestiens se reposant sans doute de leurs fatigues.

Après les Chinois, j'ai eu la fantaisie de visiter l'exposition persane. Comptoirs de toute espèce, comptoirs de bois de la vraie croix, comptoirs de chapelets de St-Jean-d'Acre, comptoirs d'objets du Saint-Sépulcre. C'est effrayant ce que ces mécréants vendent de bimbeloterie catholique.

Mais les marchandises m'intéressaient infiniment moins que les marchands et surtout que les marchandes. Quand on a lu un certain nombre d'ouvrages sur les profils des vierges orientales, on est bien aise de vérifier sur nature.

O désillusion amère !

Mon imagination était peuplée de divinités de sérail, et j'avais devant moi un certain nombre de petites créatures jaunâtres, aux traits tirés et vieillots.

Soudain j'aperçus dans l'embrasure d'une entrée une autre Persane. Oh ! celle-là me dédommageait bien de la vue des autres. Elle était assez fraîche avec ses yeux bleus comme l'Hellaspoint, sa chevelure châtain et son air mignon. La calotte rouge tranchait sur la blancheur de son teint ; c'était bien là la récompense que Mahomet promet à ses guerriers.

J'étais visiblement ému.

Aussi quand je passai devant elle, je lui glissai de ma façon la plus orientale :

— « O jeune houris, tu es ce qu'il y a de plus beau dans ton exposition ! »

La houris me regarda fixement, puis me toisant d'un rapide coup d'œil :

— « Ah ben, malheur, me dit-elle, vous êtes rien pas poli, vous, de me tutoyer à la première entrevue. »

Et comme le flot de la foule m'entraînait, malgré mon air d'ahurissement profond, je murmurai ces deux apophthegmes :

Pour avoir des chinoïseries possibles, commandez-les à la *Ménagère*.

Pour avoir de jolies Persanes, prenez des jeunes filles des Batignolles.

G. TOMEL.

Cour d'Assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller HANOUIN.

Audience du vendredi 12 avril 1878.

AFFAIRE UNIQUE. Viol, attentat à la pudeur, bris de clôture, violation de domicile. — Cinq jeunes gens viennent s'asseoir sur les bancs de la Cour d'assises, ce sont les nommés :

1^o Gustave-Clément Bénéard, âgé de dix-neuf ans, cultivateur à Sarcelles. — Défenseur M^e De Sal, du barreau de Paris ;

2^o Louis-Victor Bénéard, âgé de 21 ans, aussi cultivateur à Sarcelles. — Défenseur M^e Barbier, du barreau de Paris ;

3^o Gustave-Eugène Poulet, âgé de dix-neuf ans, cultivateur à Bouqueval. — Défenseur M^e Gouillard, du barreau de Versailles ;

4^o Achille-Constant Tribu, âgé de dix-huit ans, cultivateur à Sarcelles. — Défenseur M^e Balot, du barreau de Paris ;

5^o Et enfin, Jules-Léon Gillet, âgé de 48 ans, aussi cultivateur à Sarcelles. — Défenseur M^e Gouillard, du barreau de Versailles ;

Ils sont accusés, savoir : Gustave-Clément Bénéard, de viol sur une jeune fille de treize ans ; Poulet d'attentat à la pudeur avec violence sur la même jeune fille ; Louis-Victor Bénéard, de bris de clôture de la propriété d'autrui, et enfin Louis-Victor Bénéard, Tribu et Gillet de s'être introduits avec violence dans le domicile d'autrui.

M. de Froidefonds des Farges, Procureur de la République, occupe le siège du Ministère public.

Sur ses réquisitions, les débats ont eu lieu à huis clos.

Gustave-Clément Bénéard et Louis-Victor Bénéard ont été condamnés à la peine de la réclusion, le premier pendant six ans et le second pendant cinq. En outre, à l'expiration de leur peine, ils resteront soumis à la surveillance de la haute police pendant vingt ans. Poulet a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant trois ans. Tribu et Gillet ont été acquittés.

Audience du samedi 13 avril 1878.

AFFAIRE UNIQUE. Vols avec escalade et effraction, commis par plusieurs, la nuit, dans des maisons habitées. — C'est une véritable bande de voleurs qui comparait devant le jury ; cinq sont présents, mais les deux autres, les recéleurs, sont en fuite. Ce sont les nommés :

1^o Jules Belard, 20 ans, journalier ; 2^o Baptiste Bertrand, 27 ans, charretier de bâteaux ; 3^o Claude André, 23 ans, journalier ; 4^o François Fontaine, 25 ans, journalier, et 5^o Emile Marin, 33 ans, aussi journalier.

Aucun des accusés n'a de domicile fixe, ce sont des repris de justice amenés par la paresse et l'intempérance à devenir voleurs de profession ; errant de côté et d'autre, ils couchaient, le plus souvent, dans des carrières abandonnées ou sur les fours à plâtre de Mazagran, hameau d'Argenteuil. C'est là qu'au mois de mai dernier Belard, déjà condamné deux fois pour vagabondage, rencontra

Bertrand, qui, lui-même, avait été frappé par trois condamnations, et Marin, qui en avait subi jusqu'à huit. Ils s'associèrent pour dévaliser les habitations isolées. Plus tard, ils rencontrèrent André et Fontaine, et, en moins de trois mois, cette réunion de malfaiteurs avait commis, par les procédés les plus audacieux, huit vols caractérisés. Belard avait pris part à sept de ces vols, Bertrand et André à six, Marin à trois ; Fontaine n'a coopéré qu'à un seul vol.

Belard et ses coaccusés s'étaient d'avance assurés d'un refuge où ils pourraient cacher et réaliser le produit de leurs dépradations ; ils s'étaient entendus avec un nommé Vandebusché (Félix, Belge d'origine, qui tenait, avec l'aide de sa concubine, la femme Jodts (née Marie-Barbe Van Audensbe, également d'origine belge, une cantine au hameau de Mazagran. C'est chez Vandebusché, qu'après l'accomplissement des vols, on apportait le butin, que la femme Jodts achetait à vil prix, et payait, le plus souvent, en fournitures de boissons.

Malgré la précaution prise par les accusés de se livrer à leurs coupables entreprises dans des localités fort éloignées les unes des autres, ils ont fini par tomber successivement entre les mains de la justice.

Après de longues investigations, on est arrivé à établir si nettement le rôle que chacun avait joué dans l'accomplissement des différents vols, que tous les accusés présents, sauf Marin, ont fait des aveux complets.

Ils sont donc accusés, tous les cinq, de vols commis, la nuit, dans des maisons habitées, par plusieurs individus, avec escalade et effraction et d'une tentative de vol qualifié.

Voici les faits qui leur sont reprochés par l'accusation :

Le premier vol a eu lieu le 23 ou le 24 mai 1877 ; pendant que Marin faisait le guet, Belard et Bertrand sont entrés dans l'habitation d'un sieur Baudrant, qu'ils savaient absent ; ils ont fracturé une palissade et forcé une porte extérieure, puis une armoire ; après avoir vainement cherché de l'argent, ils ont choisi ce qu'il y avait de meilleur en fait de linge et de vêtements, et ils ont emporté six paires de draps, seize chemises, des mouchoirs, une redingote en drap, des pistolets et d'autres objets. Tout, sauf les pistolets, a été porté chez Vandebusché, que la femme Jodts a acheté moyennant quinze francs, que les accusés ont dépensé aussitôt en passant la nuit à boire.

Deux jours après, le 25 mai, dans l'après-midi, les trois mêmes malfaiteurs s'attaquèrent à la maison des époux Jally, à Frépillon, arrondissement de Pontoise ; Marin faisait le guet, tandis que Belard et Bertrand, qui était porteur d'un pistolet, entraient par une fenêtre, dont ils brisaient les carreaux ; ils dérobèrent une somme de 65 francs, une chaîne, une montre et d'autres bijoux en or, une pièce de mariage en argent, du linge et des vêtements. La perte éprouvée par les époux Jally dépasse 600 francs. L'argent fut dépensé dans une maison de prostitution de Montreuil ; la pièce de mariage fut vendue par Bertrand à un horloger, et les autres objets furent achetés par la femme Jodts pour une somme de cent francs. Les trois accusés se livrèrent à des orgies qui amenèrent des querelles entre eux, et Marin quitta Belard et Bertrand, qu'ils remplacèrent par un autre associé, André, qu'ils avaient rencontré à Montreuil et qu'ils avaient amené avec eux dans la cantine de Vandebusché.

Le 31 mai, Belard, Bertrand et André étaient à Jouy-le-Moutier. André fit le guet et les deux autres s'introduisirent, dans la maison d'un sieur Gilbert par une fenêtre, qu'ils brisèrent et escaladèrent. Ils ouvrirent à l'aide d'effraction, une porte intérieure et enlevèrent une chaîne avec croix en or, six petites cuillères en métal blanc, du linge et quelques effets, et vendirent le tout au prix de six francs à leur recéleuse attitrée, la femme Jodts.

Le 3 juin, Belard, Bertrand et André furent attirés à Andrésy par la fête du village, qui devait éloigner beaucoup de personnes de leur domicile. Ayant remarqué que les époux Fortier sortaient de chez eux, vers dix heures du soir, ils envahirent leur jardin, soit en escaladant le mur de clôture, soit en ouvrant la porte avec une clef qu'ils avaient vu cacher, puis ils pénétrèrent dans la maison par une fenêtre du rez-de-chaussée, qui fut brisée et escaladée suivant leur procédé habituel ; ils dérobèrent des bijoux et une somme de 600 francs. Ils se retirèrent ensuite et revinrent chez Vandebusché, où ils passèrent dans la cantine plusieurs jours à dépenser le produit de leur vol dans des débauches de toutes sortes.

Bientôt après, Belard, Bertrand et André se remirent en campagne, en se dirigeant du côté de Compiègne, pour dépister les recherches.

Le 6 juin, vers trois heures du soir, ils pénétraient à l'aide d'escalade et d'effraction, chez le sieur Personne, à Pontpoint ; ils brisaient un secrétaire à coups de talons de bottes, dérobaient une somme de 460 francs, une montre avec sa chaîne en or, d'autres bijoux et une lunette marine. Munis de ces dépouilles, ils se rendirent dans une maison de prostitution de Compiègne. Belard fit cadeau à la fille Feudor^e de la chaîne et de boucles d'oreilles ; la montre fut vendue à un brocanteur, et Bertrand, lorsqu'il fut arrêté, avait encore sur lui l'un des verres de la lunette marine.

Le 13 du même mois, les trois mêmes malfaiteurs se rendirent à Riex, dans l'arrondissement de Clermont ; ils pénétrèrent dans l'habitation des époux Prévot par une fenêtre du rez-de-chaussée, restée ouverte ; mais la dame Prévot, entendant le bruit de leurs pas, appela au secours. Les trois accusés furent signalés, on se mit à leur poursuite, et Bertrand fut arrêté. Belard et André parvinrent à s'échapper et revinrent à Argenteuil, chez Vandebusché.

Quand celui-ci connut l'arrestation de Bertrand, il comprit que sa responsabilité était en jeu, et pour se soustraire aux recherches qu'il prévoyait, il quitta Argenteuil et partit avec sa concubine pour Saint-Maximin, et ensuite pour le département du Pas-de-Calais, où on perd leur trace.

Le 15 juillet, Belard, apprenant qu'un mandat d'arrêt avait été décerné contre lui, prit la fuite en compagnie d'André et de Fontaine, voleur non moins hardi qu'eux, et tous trois s'associèrent pour commettre un vol chez le sieur Lesaulnier, à Saint-Prix. André faisait le guet, Fontaine et Belard escaladèrent une fenêtre, après en avoir cassé les carreaux ; ils fracturèrent les tiroirs d'une commode, et s'emparèrent de linge, de chaussures et d'une grande quantité d'effets d'habillement, qu'ils vendirent à des brocanteurs de Saint-Denis.

A ce moment, les accusés, redoutant la surveillance qui s'exerçait sur eux, jugèrent prudent de se disperser ; André alla rejoindre Vandebusché à Saint-Maximin, puis, au bout de quelque temps, il revint à Argenteuil.

Le 11 août, il rencontra Marin, et ils s'entendirent pour commettre un nouveau méfait ; ils s'introduisirent chez les époux Jollivet, à Cordeville, commune d'Auvers. Après avoir descélé les barreaux d'une fenêtre, au rez-de-chaussée, ils dérobèrent deux montres en argent, une alliance et une broche en or, des bijoux, des souliers, du linge et quelques pièces de billon.

Ce dernier vol termine la longue série de méfaits reprochés aux accusés.

Belard, Bertrand, André et Fontaine avouent les faits qui leur sont reprochés, mais Marin nie énergiquement avoir fait le guet lors des deux premiers vols, et avoir accompagné André lors du vol Jollivet.

Sans doute, il a contre lui les affirmations de ses coaccusés, et il aurait vendu, sous un faux nom, à un horloger d'Argenteuil, des débris de bijoux soustraits au sieur Jollivet, mais, selon lui, les déclarations de ses coaccusés sont mensongères, ils ont cru qu'il les avait dénoncés et veulent se venger de lui ; quant à l'horloger d'Argenteuil, qui, d'ailleurs, ne le reconnaît pas positivement, il nie lui avoir rien vendu et n'aurait, d'ailleurs, pas pu prendre un faux nom dans un pays où il était connu.

Vandebusché et la femme Jodts sont en fuite, et on n'a pu connaître leurs antécédents.

L'accusation a été soutenue par M. de Royer, substitut de M. le procureur de la République.

M^e G. Mousoir fils, avocat du barreau de Versailles, a présenté la défense des quatre premiers accusés, et M^e Marchand, fils, avocat du même barreau, celle de Marin.

Déclarés coupables, les cinq accusés ont été condamnés à la peine des travaux forcés chacun pendant quinze années.

— Le doyen des arboriculteurs d'Eure-et-Loir, M. Grin aîné, vice-président honoraire de la Société d'horticulture, vient de mourir en sa quatre vingt neuvième année, dans sa petite propriété du Bourg-neuf, à Chartres.

Il y a environ vingt-cinq années que M. Grin commença à formuler ses principes, nouveaux alors ; à créer une méthode de taille simplifiée par le pincement, méthode qui a pris son nom, et dont ses contradicteurs eux-mêmes ont plus ou moins subi l'influence.

Ville de Naples 1877. — Les transactions continuent à être très-actives sur le marché des Obligations de la Ville de Naples 1877 aux environs de 310 francs. Ces Obligations rapportent 20 francs d'intérêt annuel, soit 6 1/2 pour cent, et sont remboursables à 400 francs. Le prochain coupon, qui se détache le 4^{er} juillet, est de 40 fr. net d'impôt.

M. H. JACOB, facteur et accordeur de pianos, 42, rue des Petites-Ecuries, Paris, est en ce moment à Etampes ; il y vient depuis dix-huit ans et depuis dix ans régulièrement chaque deux mois. — Les personnes non abonnées sont priées d'écrire de suite chez M. Clichy, hôtel du Grand-Courrier, à Etampes.

M. CHAUFOUR

ARTISTE PÉDICURE ET MANICURE

Reconnaisant du bon accueil que lui ont fait les habitants d'Etampes depuis huit jours qu'il est parmi eux, et désireux de leur être agréable, prolongera son séjour jusqu'au samedi 18 mai inclus.

Se faire inscrire à l'hôtel du GRAND-MONARQUE.

LOUIS LÉVY

DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

EXPERT DENTISTE à la Justice de paix du X^e arrondissement.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, demain *Dimanche 12 Mai*.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

M. BERTHELOT, successeur de M^{me} Veuvo DANCHOT, à l'honneur d'informer sa Clientèle que les Marchandises précédemment emmagasinées au faubourg Evézard, sont actuellement transférées Rue de la Prison, dans de grands magasins clos et couverts.

On trouvera chez lui un assortiment complet de bois de travail de toutes espèces, tels que : **Chêne de Champagne, Hêtre, Sapin de Lorraine, et Sapin du Nord**.

Tous ces bois seront vendus à des prix modérés aux personnes qui en auraient besoin.

Il se chargera, en outre, de toutes sortes de débits sur commande, tels que solives et poutres en chêne et en bois blanc, débits non usités généralement dans le commerce, le tout à des prix également modérés.

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du GRAND-COURRIER.

M. BENSUSAN restera à Etampes les dimanches, lorsqu'on lui en fera la demande.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 6 Mai. — AUCLER Gabrielle-Héloïse-Caroline, rue Saint-Jacques, 49. — 6. BROSSARD Paul-André, rue Neuve-Saint-Gilles, 3.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o JOUFFREAU Pierre-Frédéric, 26 ans, charbonnier, rue du Haut-Payé ; et D^{me} PRIVÉ Pauline-Joséphine, 48 ans, sans profession, à Etréchy.

2^o MORTEAU Hubert, 22 ans, charretier, au Petit-Saint-Mars ; et D^{me} SÉJOURNÉ Marie-Elise, 24 ans, domestique, au Petit-Saint-Mars.

3^o DUREX Pierre-Florentin, employé au Conseil des prud'hommes, rue de Grenelle, 48, à Paris ; et D^{me} SOUDAG Hortense Eugénie, sans profession, rue Odéon, 6, à Paris, et antérieurement à Etampes.

4^o MARCHAT Charles, 21 ans, peintre en bâtiments, rue Darnatal, 27 ; et D^{me} COUTEAU Marie, 21 ans, sans profession, rue Sainte-Groix, 9.

DÉCÈS.

Du 1^{er} Mai. — POUPIER Isabelle, 4 ans, rue des Groissonnières, 14. — 4. ALLAIN Amable-Léon, 59 ans, cordonnier, rue Darnatal, 44. — 5. MAUGÉ Louis-Etienne, 80 ans, ancien mégissier, rue des Cordeliers, 20. — 5. TRÉGALLY Henri-Alfred, 4 ans, impasse au Bois. — 5. RAVALLI Albertino-Marie, 17 mois, rue de l'Hôtel-de-Ville, 18. — 6. FRYOT Louise, veuve Marquet, 76 ans, rentière, place Notre-Dame, 29.

Pour les articles et faits non signés : **ACC. ALLIEN.**

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

ANNONCES

(1) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES.

Faillite CARRÉ.

AFFIRMATION DE CRÉANCES.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Remy-Jean-Baptiste Carré, ancien entrepreneur de travaux publics à Soisy-sur-Ecole, sont invités à se trouver au Palais de Justice, à Etampes, le Lundi vingt-un Mai mil huit cent soixante-dix-huit, à neuf heures précises du matin, à l'effet de faire vérifier leurs créances et d'en affirmer la sincérité entre les mains de M. le Juge commissaire.

Cette réunion sera la seule, et ceux des créanciers qui ne se présenteraient pas ne pourront plus faire admettre leurs créances qu'à leurs frais.

Le Greffier en chef du Tribunal, Ad. MALON.

(2) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que : Suivant exploit du ministère de L'Hoste, huissier à Etampes, en date du huit mai courant, enregistré ; Il a été,

A la requête de : 1^o M. Benoît BARBERON ; 2^o M. Diogène-François DESCROIX, cultivateurs, demeurant au Chesnay, commune d'Etampes ; 3^o M. Alexandre-Frédéric BRUNEAU ; 4^o M. Zéphir-Edmond DELTON ; 5^o M. Florentin BAILLY ; 6^o M. Antoine LARIVIERE ; 7^o M. Louis-Joseph PASQUET ; 8^o M. Asile-Célestin BOUQUEREAU ; 9^o M. Louis-Germain JOANNET ; 10^o M. Auguste-Florentin RASLÉ ; 11^o M. Charles-Jacques INGE ; 12^o M. Emile-Eugène GODIN ; 13^o M. Auguste SOMMAIRE ; 14^o M. Pierre-Jules CHEVALLIER ; 15^o M. Vincent GODIN, cultivateurs ; 16^o M. Louis BAILLY ; 17^o M. Lucien GODEFROY ; 18^o M. Victor-Alphonse LECOMTE ; 19^o M. Magloire-Victor AURY, maçons ; 20^o M. Stanislas DEMETS, journalier ; 21^o M. Louis-Auguste LEFEVRE, charron ; 22^o M. Pierre-Florentin GODIN, propriétaire, demeurant tous à Brières-les-Scellés ; 23^o M. Charles DUCLOS, propriétaire, demeurant à Etampes ; 24^o M. Jules DANTONNET, cultivateur, demeurant à La Montagne, commune de Morigny ;

Pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de ladite ville, y demeurant ;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais-de-Justice de ladite ville ;

De l'expédition dûment scellée, signée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le premier mai présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouvard, avoué des requérants, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les immeubles ci-après, de la copie collationnée, de lui signée, et enregistrée, de l'expédition d'un procès-verbal dressé par M^e Dardanne, notaire à Etampes, le deux avril mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, contenant adjudication, requête de madame Césarine-Joséphine Marcelline, épouse de M. François-Ludovic-Emile Sédard, fermier, avec lequel elle demeure à Izy (Loiret), et ce dernier pour l'assister et autoriser ;

Au profit des requérants, des biens ci après, savoir : Terroir de Brières-les-Scellés.

Premièrement. — M. Bruneau : 1^o Le premier lot de l'enclère, comprenant six ares soixante-dix-huit centiares d'après les titres, de terre, champier de la Roche-Fourqueux. — Section A, numéros 702 et 703 du cadastre.

2^o Le deuxième lot, neuf ares cinquante-sept centiares d'après les titres, de terre, même champier. — Section A, numéros 740 et 741.

Moyennant, outre les charges, la somme de dix-huit francs de prix principal.

3^o Le quatorzième lot, neuf ares cinquante-sept centiares d'après les titres, de terre, champier de la Garrenne. — Section A, numéros 1332 et 1333.

Moyennant, outre les charges, soixante-quinze francs de prix principal.

4^o Le dix-neuvième lot, vingt-cinq ares cinquante-trois centiares d'après les titres, de terre, champier du Vert-Galant. — Section B, numéro 462.

Moyennant, outre les charges, cent francs de prix principal.

Deuxièmement. — M. Delton : 1^o Le troisième lot, douze ares soixante-seize centiares d'après les titres, de terre, champier de Guette-Livres. — Section A, numéros 976, 977, 980, 981, 982 et 983.

Moyennant, outre les charges, deux cents francs de prix principal.

2^o Le quarante-unième lot, trente-huit ares vingt centiares d'après les titres, de terre, champier du Bas-Favreux. — Section B, numéro 1605.

Moyennant, outre les charges, cent soixante-cinq francs de prix principal.

Troisièmement. — M. Louis Bailly : 1^o Le quatrième lot, douze ares soixante-seize centiares d'après les titres, de terre, au Grenot. — Section A, numéros 1686 et 1687.

Moyennant, outre les charges, cent quarante-cinq francs de prix principal.

2^o Le trente-unième lot, neuf ares cinquante-sept centiares d'après les titres, de bois, champier de la Mare. — Section A, numéro 1971.

Moyennant, outre les charges, trente francs de prix principal.

Quatrièmement. — M. Florentin Bailly : Le sixième lot, douze ares soixante-seize centiares d'après les titres, de terre, au champier de la Mare. — Section A, numéro 1868.

Moyennant, outre les charges, trois cent soixante francs de prix principal.

Cinquièmement. — M. Godefroy : Le septième lot, quinze ares quatre-vingt-quinze centiares d'après les titres, de terre, champier de la Croix-Boissée. — Section B, numéro 979.

2^o Le dix-septième lot, quatorze ares dix-sept centiares d'après les titres, de terre, champier des Grenots. — Section A, numéros 1726, 1727, 1728 et 1729.

Moyennant, outre les charges, quatre-vingt francs de prix principal.

Septièmement. — M. Pasquet : 1^o Le neuvième lot, quatre-vingt-neuf ares trente-trois centiares d'après les titres, de terre, champier de Heurtbise. — Section B, numéros 1092 et 1093.

Moyennant, outre les charges, mille cinq cents francs de prix principal.

2^o Le trente-neuvième lot, trente-un ares quatre-vingt-onze centiares d'après les titres, de terre, champier des Groux. — Section B, numéros 1316 à 1318.

Moyennant, outre les charges, trois cents francs de prix principal.

Huitièmement. — M. Bouquereau : Le dixième lot, vingt-cinq ares cinquante-trois centiares d'après les titres, de bois. — Section B, numéros 1670, 1671 et 1672.

Moyennant, outre les charges, cent quarante-cinq francs de prix principal.

Neuvièmement. — M. Dantonnet : Le onzième lot, six ares trente-huit centiares d'après les titres, de terre, champier des Groux-Blancs. — Section A, numéro 177.

Moyennant, outre les charges, cent francs de prix principal.

Dixièmement. — M. Joannet : 1^o Le quizième lot, douze ares soixante-seize centiares d'après les titres, de terre, champier du Quéru. — Section A, numéro 1435.

Moyennant, outre les charges, trois cent vingt francs de prix principal.

2^o Le vingt-sixième lot, neuf ares cinquante-sept centiares d'après les titres, de terre, champier du Bas-des-Bouleaux. — Section A, numéro 1154.

Moyennant, outre les charges, soixante-dix francs de prix principal.

Onzièmement. — M. Lecomte : Le seizième lot, trente-huit ares vingt-huit centiares d'après les titres, de bois, au champier du Champ-Orient. — Section A, numéro 1374.

Moyennant, outre les charges, cinq cents francs de prix principal.

Douzièmement. — M. Raslé : 1^o Le vingt-deuxième lot, neuf ares cinquante-sept centiares d'après les titres, de terre, au champier du Brochet. — Section B, numéro 1513.

Moyennant, outre les charges, deux cents francs de prix principal.

Terroirs d'Etampes et Brières-les-Scellés.

2^o Le quarante-huitième lot, quarante-huit ares trente centiares d'après les titres, de terre, terroir d'Etampes, au champier du Bois-Bourdon. — Section A, numéro 723.

Moyennant, outre les charges, cinq cent vingt francs de prix principal.

Treizièmement. — M. Demets : Le vingt-troisième lot, quinze ares quatre-vingt-trois centiares d'après les titres, de terre, terroir de Brières-les-Scellés, champier des Crolliers. — Section B, numéro 1739.

Moyennant, outre les charges, deux cent soixante-quinze francs de prix principal.

Quatorzièmement. — M. Magloire-Victor Aury : Le vingt-septième lot, vingt-cinq ares cinquante-trois centiares d'après les titres, de terre et bois, terroir de Brières-les-Scellés, champier du Bas-des-Bouleaux. — Section A, numéros 1177 et 1178.

Moyennant, outre les charges, trois cent quinze francs de prix principal.

Quinzièmement. — M. Lefèvre : Le vingt-neuvième lot, douze ares soixante-seize centiares d'après les titres, de terre, terroir de Brières-les-Scellés, champier de la Croix-Boissée. — Section A, numéro 1347.

Moyennant, outre les charges, deux cent trente francs de prix principal.

Seizièmement. — M. Ingé : Le trentième lot, six ares trente-huit centiares d'après les titres, de terre, même terroir, champier de la Croix-Boissée. — Section A, numéros 1554 et 1555.

Moyennant, outre les charges, cent francs de prix principal.

Dix-septièmement. — M. Pierre-Florentin Godin : Le trente-deuxième lot, vingt-un ares quatre-vingt-quinze centiares d'après les titres, de terre et bois, même terroir, champier Près-la-Remise-Carrée. — Section A, numéros 2081 et 2082.

Moyennant, outre les charges, cent quinze francs de prix principal.

Dix-huitièmement. — M. Emile-Eugène Godin : Le trente-troisième lot, douze ares soixante-seize centiares d'après les titres, de terre, même terroir, champier des Pointes-du-Vert-Galant. — Section B, numéro 239.

Moyennant, outre les charges, cent soixante-dix francs de prix principal.

Dix-neuvièmement. — M. Sommaire : 1^o Le trente-quatrième lot, six ares trente-huit centiares d'après les titres, de terre, même terroir, champier des Combles. — Section B, numéros 344 et 345.

Moyennant, outre les charges, trente francs de prix principal.

2^o Le quarantième lot, neuf ares cinquante-sept centiares d'après les titres, de terre, même terroir, champier du Crochet. — Section B, numéro 1524.

Le quarante-troisième lot, soixante-huit ares neuf centiares d'après le blâme, de terre, champier des Basses-Mares. — Section A, numéros 115 partie et 114.

Moyennant, outre les charges, mil neuf cent dix francs de prix principal.

Vingt-troisièmement. — M. Duclous : Le quarante-quatrième lot, quarante-six ares soixante-trois centiares d'après les titres, de terre et bois, champier de Villeneuve. — Section B, numéros 90 partie, 93 et 380.

Moyennant, outre les charges, deux cent trente-cinq francs de prix principal.

Vingt-quatrièmement. — M. Barberon : 1^o Le quarante-cinquième lot, soixante-seize ares soixante centiares d'après les titres, de bois, champier du Larry. — Section B, numéros 329, 330, 331, 332 et 333.

Moyennant, outre les charges, huit cents francs de prix principal.

2^o Le quarante-sixième lot, soixante-dix ares d'après les titres, de terre, champier des Pinçons. — Section A, numéro 311.

Moyennant, outre les charges, mil six cent cinquante francs de prix principal.

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit procès-verbal d'adjudication, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été inséré immédiatement au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé pendant le temps voulu par la loi ;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires étaient, outre les vendeurs : Jean-Jacques Bailly, et Marie-Geneviève-Félicité Buisson, son épouse.

Premier et huitième lots et six ares trente-huit centiares du quarante-cinquième lot.

Catherine-Augustine Perrot, épouse Antoine-Jacques-Philias Dupart ; — François Joseph Perrot.

Deuxième lot. Louis-Alexis Jolivet ; — Jacques-Henri-Florentin Jolivet ; — Louise-Augustine-Césarine Jolivet ; — Achille Jolivet, et Louise-Augustine Jolivet ; — Alexis Jolivet, et Marie-Madeleine Boivin.

Six ares trente huit centiares du troisième lot et le onzième lot. François Matigny, et Marie-Adélaïde Masson, son épouse.

Surplus du troisième lot. Louis-Gabriel Fessard.

Quatrième lot et douze ares soixante-seize centiares du quarante-cinquième lot. Etienne Tanneux ; — Jeanne Tanneux, épouse Jacques Giroux ; — Catherine Tanneux, épouse de François-Marie Renard ; — Marie-Marthe-Nicole-Ursule Tanneux.

Le dix-neuvième lot et douze ares soixante-seize centiares du quarante-septième lot. Madeleine Guettard, épouse Antoine-Joseph Diday ; — Georges-Christophe Guettard.

Sixième et quizième lots. Louis-Alexis Jolivet ; — Jean-Jacques-Florentin Jolivet ; — Louis-Eloi Jolivet, et Marie-Angélique Dufay.

Septième lot et six ares trente-huit centiares du dixième lot. Jeanne-Louise Françoise de la Bigne, veuve de M. le baron Félix de Boch.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares du neuvième lot. Jeanne Elisabeth Gibier, veuve en secondes noces de Médard Périchon ; — Pierre Gibier ; — François Gibier ; — et Benjamin Gibier.

Soixante-trois ares quatre-vingt centiares du neuvième lot. Charles-Rodolphe comte de Baillon, et Charlotte-Cécile de Mériage, son épouse ; — Comte Cosme Girard de Baillon.

Neuf ares cinquante-huit centiares du dixième lot. Marie-Jeanne Delimoges ; — Brigitte-Constance Delimoges.

Quatorzième lot. Michel-Etienne Gibaudan ; — Marie-Jean-Constant Gibaudan ; — Marie-Louise-Adélaïde Gibaudan, épouse de Alexandre-Victor Legriell.

Seizième lot. Joseph-Eugène Charpentier ; — Euphrasine Chauvet ; — Charles Chauvet ; — Julie-Catherine Charpentier, veuve de Jean Parfait Creuzet ; — Pierre-Joseph Charpentier.

Quatre ares soixante centiares du dix-septième lot. Douze ares soixante-seize centiares du quarante-cinquième lot. Quentin Aury ; — Marie-Geneviève Aury, veuve de Clément-François Payen.

Vingt-deuxième lot. Alexandre-Augustin Bouville, et Louise-Eléonore-Penon Duclous, son épouse ; — Louise-Adélaïde Moreau ; — Louis-Isidore Moreau.

Vingt-troisième lot. Amable Houdouin ; — Marie-Rosalie Houdouin, épouse de Honoré-Théophile Buisson ; — Marie Anne Houdouin, épouse de Jacques Chauvet ; — Nathalie Houdouin, et Jean-Baptiste Houdouin ;

Nicolas Houdouin, et Marie-Rosalie-Théodore Remond, son épouse.

Vingt-un ares dix centiares du quarante-quatrième lot. François-Hector Descroix ; — François-Noël Descroix, et Marie-Jeanne Martin, son épouse.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares du quarante quatrième lot. Marie-Jeanne Descroix, épouse de Antoine-Honoré Hémar.

Douze ares soixante-seize centiares du quarante-cinquième lot. Quentin Aury, et Eugénie Jamet, son épouse ; François-Simon Aury ;

Vingt-cinq ares cinquante trois centiares du quarante-cinquième lot. Quentin Aury ; — Marie-Geneviève Aury, veuve François-Clément Payen.

Quarante-sixième lot. Héritiers Fourcault. Douze ares soixante-seize centiares, surplus du quarante-septième lot.

François Girault ; — Anne-Elisabeth-Sophie Girault, veuve Jean-Jacques Lefaucheux ; — Marie-Catherine-Rosalie Girault, épouse Joseph-Simon Guyot ; — Jean-Pierre Girault ; — Caroline Girault, épouse Barthélemy Thomas ; — Michelle Girault, épouse Auguste Mercier.

Quarante-huitième lot. Lucile-Henriette-Aimée Foulon, épouse Anne-Marie Canneva ; — Charlotte-Dorothée Foulon.

Six ares trente-huit centiares, surplus du quarante-cinquième lot. Etienne Buisson, et Marguerite Jolivet, son épouse. Vingt-sixième lot.

Louis-Marie-Ernest Spirral, et Louise-Caroline Drouet, son épouse ; Louis-Simon Chedeville.

Douze ares soixante-seize centiares du trente-neuvième lot. Jean-Jacques-Florentin Jolivet ;

Pour partie : Jacques Bailly, et Marie-Marguerite Charpentier, son épouse.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il ait à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, passé ce délai, les immeubles acquis par les requérants, seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions n'étant pas connus des requérants, ils feront publier la présente notification conformément à la loi.

Pour extrait, Signé, BOUVARD.

(3) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : Suivant exploit du ministère de Pierre, huissier à Milly, en date du onze mai mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré ;

Il a été, A la requête de M. Amant GAURAT, cultivateur demeurant à Touvaux, commune de Boigneville ; « En sa qualité de maire de la commune de « Boigneville. »

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de ladite ville, y demeurant ;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet, sis au Palais-de-Justice de ladite ville ;

De l'expédition dûment scellée, signée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le premier mai présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Bouvard, avoué du requérant, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les immeubles ci après, de la copie collationnée, certifiée et enregistrée, de l'expédition d'un acte aux minutes de M^e Sergent, notaire à Milly, en date du vingt-sept avril mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, contenant vente par M. Frédéric-Amédée d'Adonville, propriétaire, et Madame Marie-Marthe de la Taille, son épouse qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble au château d'Argeville, à M. Gaurat, sus-nommé, de :

Premièrement. — Une MAISON située à Crochet, puits commun avec M. Brizemour, jardin clos de murs.

Deuxièmement. — Un Terrain non clos, dans la pente.

Le tout d'un seul tenant, d'une contenance d'environ quarante-un ares trente-cinq centiares, tient par devant à la rue, par derrière, dans la pente, au chemin des Granges, d'un côté levant à M. Xavier Leblond, d'autre côté du couchant à M. Paul Brizemour.

Moyennant, outre les charges, la somme de huit mille francs de prix principal.

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit contrat de vente contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été inséré immédiatement au tableau à ce destiné dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé pendant le temps voulu par la loi.

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include various grains like Froment, Méteil, Seigle, Escourgeon, Orge, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 4 au 10 Mai 1878.

Table with 6 columns: DÉNOMINATION, Samedi 27, Lundi 29, Mardi 30, Mercredi 1^{er}, Jeudi 2, Vendredi 3. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires étaient, outre les vendeurs :

Communauté d'entre Anne-François-Frédéric d'Adonville, et Anne-Adélaïde Massou du Monceau, son épouse;

Indivisément entre : Mathurin Théet; — Aimée-Sophie Théet, épouse d'Aimable-Désiré Perthuis; — Aimée-Anastasie Théet, épouse de Antoine-Nicolas Sallé; — Zoé-Julie-Adèle Théet; — Julie Foucault, veuve en premières nocces de Jean-Pierre Théet, et épouse en secondes nocces de Etienne Prévost;

Jean-Pierre Théet;
Marie-Louise Hautefeuille, veuve Jean Théet;
Pierre Hautefeuille, et Anne Dupré, son épouse;

Lui déclarant, en outre, que la présente notification lui était faite pour qu'il ait à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, passé ce délai, les immeubles acquis par le requérant seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions n'étant pas connus du requérant, il fera publier la présente notification conformément à la loi.

Pour extrait,
Signé: **BOUARD.**

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE.

Suivant acte reçu par M^e Pasquet, notaire à Chalo-Saint-Mard, le vingt-deux mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré,

M. Adolphe-Stanislas AUCLERC, marchand boucher, et madame Palmyre-Emélie LEPRINCE, son épouse, demeurant ensemble à Chalo-Saint-Mard,

Ont vendu à M. Louis-Pierre BAUVILLARD, propriétaire, ancien marchand boucher, et madame Honorine HEMARD, son épouse, demeurant à Chalo-Saint-Mard,

Le fonds de commerce de Marchand Boucher que M. et Madame Auclerc exploitaient à Chalo-Saint-Mard, moyennant un prix convenu entre les parties.

Domicile a été élu à Chalo-Saint-Mard, en l'étude de M^e Pasquet, où seront reçues les oppositions, s'il y a lieu.

Pour extrait:
Signé: **T. PASQUET.**

Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE SUR LICITATION, Entre Majeurs et Mineurs, A LA BARRE DU TRIBUNAL D'ETAMPES, Le Mardi 28 Mai 1878, à midi, DE : 1^o UNE

FERME

LA FERME DE L'ANCIENNE POËLÉE
Sise commune de Brières-les-Scellés
4 kilomètres d'Etampes.

COMPRENANT
Bâtiments d'habitation et d'exploitation,
et la quantité de 98 hectares 51 ares 54 centiares,
de terre, dont 5 hectares en bois,

Situés terroirs de Brières-les-Scellés et Villeconin,
Louée jusqu'en 1881 : 6,450 francs par an,
et jusqu'en 1890 : 6,500 francs,
nets d'impôts.

Mise à prix... 120,000 fr.

2^o UNE MAISON

Sise à Etampes, rue St Jacques, n° 82, j

COUR, JARDIN et DÉPENDANCES.

Mise à prix... 14,000 fr.

3^o UN JARDIN

Planté d'arbres fruitiers, avec petit bâtiment,
entouré de murs,
Situé rue de la Roche-Plate.

Mise à prix... 800 fr.

Mises à prix réunies... 131,800 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,

1^o A M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente;

2^o A M^e BOUARD, avoué colicitant;

3^o A M^e DARDANNE, notaire;

4^o A M^e DAVELUY, notaire.

Etudes de M^e DELAUNAY et LECLER,
Avoués à Corbeil.

VENTE EN L'AUDIENGE DES CRIÉES DE CORBEIL (Seine-et-Oise) Le Mercredi 15 Mai 1878, onze heures du matin, D'UNE GRANDE

MAISON DE CAMPAGNE

Connue sous le nom de
CHATEAU DE ROTTEBOURG

A Montgeron,
Station du chemin de fer de Paris à Lyon.

Parc de 6 hectares, Eaux vives, Remises, Ecuries
pour 12 chevaux, Communs, Logement
de jardinier, etc., etc.

Mise à prix... 100,000 fr.

S'adresser, à Corbeil:

1^o A M^e DELAUNAY, avoué poursuivant;

2^o A M^e LECLER, avoué présent à la vente.

A Villeneuve-Saint-Georges:

A M^e MARCHÉ, notaire.

A Paris:

A M^e RENARD, notaire, rue du Quatre-Septembre,
numéro 2.

Certifié conforme aux exemplaires distribués
aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 11 Mai 1878.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION EN LA MAISON D'ECOLE DE MORIGNY, Par le ministère de M^e DARDANNE, notaire à Etampes Le Dimanche 12 Mai 1878, à midi très précis, 1^o. — D'UNE

GRANDE PROPRIÉTÉ

Parfaitement disposée pour la construction
d'une belle habitation bourgeoise,
et comprenant deux Maisons
dont une en face la Mairie, et l'autre près du pont avec
grand jardin bordé par la Joine,
le tout d'une contenance totale de 4^h 37^a 50^c
presque entièrement clos de murs,
pouvant être divisée en 2 lots.

2^o. — ET DE
10 h. 89 a. 40 c. DE TERRES, PRÉS ET BOIS
EN 107 PIÈCES.

Appartenant à M. le comte de PLEUMARTIN.
(Pour le détail voir les affiches.)
S'adresser audit M^e DARDANNE, dépositaire du
cahier des charges et des titres de propriété.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION En l'étude et par le ministère dudit M^e DARDANNE, Notaire à Etampes, Le Dimanche 2 Juin 1878, à midi, 1^o. — D'UNE

FERME

A Quinceampois, canton de Méréville,

CONSISTANT

en bâtiments d'habitation et d'exploitation,
puits commun,

ET

33 HECTARES 29 ARES 84 CENTIARES DE TERRES

EN 45 PIÈCES.

Fermage net d'impôts... 4,800 fr.

2^o. — ET UN

LOT DE TERRES

Connu sous le nom de LOT D'EZERVILLE,

Situé territoire de Roinvilliers,

De la contenance de

13 hectares 28 ares 39 centiares

EN 23 PIÈCES.

Fermage net d'impôts... 600 fr.

Appartenant à M^e RABOURDIN-PENOT.

Le tout est exploité par M. GINGREAU, en vertu d'un
bail expirant par la levée des guérets de Pâques 1889.

S'adresser, pour les renseignements :
Audit M^e DARDANNE, dépositaire du cahier des
charges et des titres de propriété.

ADJUDICATION Même sur une enchère, EN LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS, Le Mardi 4 Juin 1878, DE LA

FERME DE CHATIGNONVILLE

Canton Sud de Dourdan (Seine-et-Oise).

Contenance : 160 hectares 11 ares 60 centiares.

Revenu net : 44,450 fr. — Belle chasse.

Mise à prix : 360,000 fr.

S'adresser à M^e DARDANNE, notaire à Etampes ;

Et à M^e LEFEBVRE, notaire à Paris, rue Trou-

chet, 34, dépositaire de l'enchère. 2-1

Etude de M^e FABRÈGUE, notaire à Chartres.

FERME

A louer, sise à Grandville-Gaudre-

villes, canton de Janville (Eure-et-

Loir), à 16 kilomètres d'Etampes et à 4 kilomètres

d'Angerville, pour entrer en jouissance à la levée des

guérets 1878, comprenant vastes bâtiments et 94 hec-

tares de terre, dont 23 de 1^{re} classe, 32 de 2^e, 30 de

3^e, 6 de 4^e, et 3 de 5^e.

On pourrait y joindre encore, si on le désirait, deux
lots de chacun 18 hectares.

S'adresser, pour traiter, à M^e Fabrigue, notaire,
ou à M. Chauvin, propriétaire à Chartres, et pour
visiter, à M. A. Lecomte, cultivateur à Grandville-
Gaudreville. 5

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite du décès de M^e BARON.

A ETAMPES, RUE DE LA JUIVERIE, N° 24,

Le Lundi 13 Mai 1878, à midi,

Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Armoire, Commode et Secrétaire en marqueterie,
Pendules, Canapé et Fauteuils Louis XV et Louis
XVI, Bibliothèque en acajou, Tables de nuit, Toi-
lette, Buffets et Table à allonge de salle à manger,
environ 400 volumes, Glaces, Montre ancienne, et
chaîne en or, Fleurs et Arbustes, Batterie de cuisine,
Vaisselle, Etabli et Outils de menuisier, Fûts et Bou-
teilles vides, Bois à brûler, Fourrage et Paille, Boise-
ries, et Débarras.

Au Comptant.

Dix pour cent en sus des prix d'adjudication.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite du décès de M^e POMMEREAU.

A ETAMPES, ROUTE DE DOURDAN, N° 10,

Le Mercredi 15 Mai 1878, à midi,

Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

Bon Mobilier comprenant :

Couchettes en noyer et acajou avec sommiers élas-
tiques, Matelas, Lits de plume, Oreillers, Traversins,
Couvertures, Edredon, Armoire, Commode, Secré-
taire, Table, Fauteuils, Chaises, Pendules, Glaces,
Flambeaux, Montre de femme en or, Draps de lit,
Serviettes, Nappes et autre bon linge de ménage,
Linge de corps et Effets d'habillement, Fourneaux,
Bouteilles vides, Batterie de cuisine, Vaisselle, et
quantité d'autres objets.

Au Comptant.

Dix pour cent en sus des prix d'adjudication.

1000 BOTTES DE FOIN

Récolte de 1877,

A VENDRE

A L'AMIABLE

AU CHATEAU DE CHALO SAINT-MARD.

S'adresser à M. RENARD, garde,

Ou à M^e PASQUET, notaire.

HOTEL DU GRAND-MONARQUE

Nouvellement restauré.

ABEL CHAMPENOIS & C^e

NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES.

Grand Salon parqueté pour Noces, Festins et Réunions

de 80 personnes.

On prend des pensionnaires à raison de

75 francs par mois. 4-1

GUÉRISON DE LA

PHTHISIE PULMONAIRE

et de la Bronchite chronique, traitement nouveau, Broch. de 136 pag., 1^{re} édit., suivie de nombreu-
ses observations par le D^r Jules BOYER (de Paris). Envoi franco contre 1 fr. 50 en timbres-poste à M. A. DELA-
HAYE, libraire-éditeur, 23, place de l'École de Médecine, Paris.

N. B. — Cet ouvrage scientifique est mis à la portée du public ; il n'a aucun rapport avec les brochures
prospectus, faites pour la vente de Pilules, Sirops et autres produits. 12-4

VIN DE MÉDOC 1874

Absolument naturel et de premier choix

A VENDRE

depuis 200 francs jusqu'à 250 francs la pièce.

S'adresser à M. TORCHU, au grand magasin, à Etampes.

DRAGÉES, ÉLIXIR & SIROP

Fer du D^r Rabuteau

Lauréat de l'Institut de France.

Les nombreuses études faites par les savants les plus distingués de notre époque, ont
démontré que les Préparations de Fer du D^r Rabuteau sont supérieures à tous
les autres Ferrugineux pour le traitement des maladies suivantes : Chlorose, Anémie,
Pâles couleurs, Pertes, Débilité, Épuisement, Convalescence, Faiblesse des Enfants
et toutes les maladies causées par l'Appauvrissement du sang.

Dragées du D^r Rabuteau : Elles ne noircissent pas les dents et sont digérées
par les estomacs les plus faibles sans produire de Constipation : 2 Dragées matin et
soir au repas... Le fl. 3 Fr.

Élixir du D^r Rabuteau : Recommandé aux personnes dont les fonctions
digestives ont besoin d'être rétablies ou stimulées : Un verre à liqueur matin et soir
après le repas... Le fl. 5 Fr.

Sirop du D^r Rabuteau : Spécialement destiné aux enfants... Le fl. 3 Fr.

Le traitement ferrugineux par les Dragées Rabuteau est très-économique ;
il n'occasionne qu'une minime dépense d'environ 10 Centimes par jour.

On peut se procurer le FER RABUTEAU par l'entremise de tous les Pharmaciens.
Se défier des Contrefaçons, et sur les flacons de Fer du D^r Rabuteau,
exiger comme garantie, la Marque de Fabrique (déposée) portant la
signature de CLIN & C^e et la MÉDAILLE DU PRIX-MONTYON.

20 6

FER BRAVAIS

Adopté dans tous les hôpitaux (FER D'ALLIÈRE BRAVAIS) Recommandé par tous les médecins

Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISÉMENT, PIERRES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de
tout acide, il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation ni diarrhée, ni écoule-
ment, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et V^o Pharm.

Éviter de se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de la boutique ci-contre.

Envoi gratis sur demande accompagnée d'une lettre ou brochure sur l'Anémie et son traitement.

Dépôt à Etampes chez M. LEPROUST, pharmacien. 14

PHTHISIE BRONCHITE RHUME — TOUX

GOUDRON DE GUYOT

(Liquide concentré et titré)

2 fr. le flacon.

CAPSULES DE GOUDRON

DE GUYOT

2 fr. 50 le flacon.

UNE INSTRUCTION ACCOMPAGNE CHAQUE FLACON

Nombreuses imitations (1)

Toute personne désirant employer le véritable pro-
duit de l'inventeur, M. Guyot, pharmacien à Paris, devra
exiger sur l'étiquette des flacons la signature GUYOT,
imprimée EN TROIS COULEURS.

DÉPÔTS A ÉTAMPES

Dans les principales pharmacies.

(1) Des analyses comparatives ont démontré que la plupart de ces produits
diffèrent entre eux par leur composition et la quantité de goudron qu'ils con-
tiennent. M. Guyot ne peut garantir la préparation que des produits qui portent
sa signature.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN,
apposé ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 11 Mai 1878.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1878.